

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2008

Le trois octobre deux mille huit, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 29 septembre 2008

| TABLEAU DE PRESENCE | | | | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| <i>Fonctions</i> | <i>Noms</i> | <i>Présen t</i> | <i>Absen t</i> | <i>Représenté par</i> |
| Maire | LEROY Pascal | x | | |
| Adjoint | DUCROS Alain | | x | |
| | TAUPIN-GARDIN Patrick | x | | |
| | DENIZO Hervé | x | | |
| Conseillers municipaux | ARNOULD Jean | | x | LEROY Pascal |
| | DANILOFF Michel | x | | |
| | DANILOFF Stéphanie | x | | |
| | DULIN Jean-Marc | x | | |
| | LEFEBVRE Marianne | x | | |
| | PALHEIRE Gaëlle | x | | |
| | PIFFRET Jean-François | x | | |

✎ ORDRE DU JOUR ✎

- PLU – sursis à statuer
- PDIPR – inscriptions des chemins communaux
- Questions diverses et informations

I – OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 50 par Monsieur le Maire.

- o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner M. Michel DANILOFF comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2008

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2008.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

=====

URBANISME

III – P.L.U. – SURSIS A STATUER

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 126-6 du Code de l'Urbanisme qui édicte qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un P.L.U, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Devant la pression foncière qui existe sur le territoire de la commune du fait de sa situation géographique privilégiée, Monsieur le Maire estime opportun de mettre en place un sursis à statuer dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme afin de garantir les objectifs du P.L.U qui ont été présentés dans la délibération initiale : prise en compte des nouvelles dispositions législatives (lois SRU et UH), respect des objectifs du futur SDRIF avec une protection des espaces naturels et des paysages, renforcement des centres-bourgs, respect des principales contraintes environnementales notamment celles liées au risque effondrement de carrières souterraines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisations d'occupation du sol ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur P.L.U ou de nature à compromettre son exécution.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IV – PDIPR – inscription des chemins communaux

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'entreprendre les travaux de réhabilitation de la mare à Gros. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions par le Conseil Général à hauteur de 70 % du montant HT. Pour être éligibles aux dépenses subventionnables du CG77, ces travaux de réhabilitation (dit « aménagements de type écologique ») doivent s'inscrire dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur Hervé DENIZO, Maire Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, fait part de la genèse du projet et de l'état d'avancement du dossier :

1. La mare à Gros, élément identitaire du village, est entrée en processus d'eutrophisation. Cela signifie que sans intervention de l'homme, cette mare est condamnée à disparaître d'ici à très peu de temps (2 ans au maximum). Lors du diagnostic de ville, ce problème a bien été identifié et les recherches de solutions ont été explorées. Techniquement, ces solutions sont connues et engager une opération de sauvetage de cette mare avec des entreprises spécialisées ne présente pas de difficultés particulières.
2. Les personnes chargées de traiter les demandes de subventions au Conseil Général sont venues sur place au début du mois de septembre pour vérifier la pertinence du projet de réhabilitation de la mare. D'un point de vue technique, le projet présenté requiert leur adhésion.
3. Du point de vue financier, les subventions seront accordées après inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR, ainsi que certaines voies publiques existantes.
4. Dans le meilleur des cas, le dossier complet pourrait être présenté en commission d'attribution des subventions du CG77 avant la fin l'année, auquel cas les travaux de réhabilitation serait envisageables en février / mars.
5. Il est précisé que deux textes régissent le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée en Seine et Marne : il s'agit de l'article L.361-1 du code de l'environnement et de la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne du 26 juin 1991.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes et que leur protection, par le biais de l'inscription au PDIPR, a pour objectif de permettre d'inscrire dans la durée l'accès du public à ce patrimoine communal. Il ressort par ailleurs que le PDIPR est un outil permettant de protéger le patrimoine rural et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée et en garantissant la continuité des itinéraires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hervé DENIZO de son implication dans ce dossier et de la qualité du travail accompli.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du 12 octobre 1994 et de voter l'inscription des chemins ruraux de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

V – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Opération de faucardage de la mare à Gros

M. Hervé DENIZO informe qu'une opération de faucardage des roseaux de la mare aura lieu en collaboration avec l'association « les Amis de Carnetin » samedi 25 octobre à 8h30. (pm : le faucardage consiste à couper les roseaux avant l'automne pour éviter au cas présent un apport de matière organique). Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à participer à cette opération et remercie publiquement l'association « les Amis de Carnetin » de leur action qui participe à la sauvegarde du patrimoine public.

- Sensibilisation au civisme

Monsieur le Maire rappelle les thèmes évoqués dans le dernier numéro de la Gazette : déjections canines, rangement des poubelles, stationnement des véhicules sur les trottoirs. Sur ce dernier thème, des affichettes invitant les propriétaires à rectifier leur comportement sont d'ores et déjà apposées sur le pare-brise des voitures mal garées. Dans le cas où cet avertissement gratuit resterait sans effet, la mairie n'exclue pas de faire appel à des mesures répressives.

- Bilan du tri des déchets

Gaëlle PALHEIRE présente les résultats du contrôle qualité réalisé par le SIETREM le 3 juillet 2008 : Si aucun des bacs contrôlés ne comportait d'ordures ménagères, ce qui reste très positif, 50 % d'entre eux contiennent des plastiques non-conformes au tri sélectif. En résumé, il apparaît au regard de ce contrôle que les habitants de Carnetin participent pleinement au tri de leurs déchets, mais beaucoup, par soucis de bien faire ou par méconnaissance, ne trient pas correctement. Une campagne de sensibilisation sera lancée prochainement sur la commune afin d'améliorer la qualité du tri sélectif.

- Horaires du secrétariat

Monsieur le Maire communique les nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie qui prennent effet à compter du lundi 6 octobre :

- Lundi de 13h00 à 16h30
- Mardi de 8h30 à 12h00
- Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
- Jeudi de 13h00 à 16h30

Les permanences des élus demeurent quant à elles inchangées (pm : mardi et jeudi de 18h00 à 20h00, samedi de 10h00 à 12h00).

- Date à retenir

Monsieur Jean-Marc DULIN rappelle que le marché rural aura lieu le dimanche 19 octobre de 14h00 à 18h00. Rendez-vous est donné à 8h00 à la mairie aux bénévoles qui souhaitent aider au montage des installations.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 17 octobre à 20h45



L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Emergements